L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureaux No 73, rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS

SAMEDI, 26 AVRIL 1884.

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF

Etat de la Louisiane vs. la succession de J. D. Kamper.

BUREAU DU PERCEPTEUR DE TAXES DE L'ETAT DE LA LOUISIANE, District Supérieur, No. 24 rue Union,

Nouvelle-Orléans, 29 mars 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par un acte de la Législature de cet Etat, No 98 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et par les lois relatives aux cas semblables, je vendrai à l'enchère publique, sous le principal de la maison de cour dans la paroisse où la Cour Civile de District siége, allée St. Antoine, Deuxième District, le SAMEDI, 26me jour d'Avril 1884, à midi, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et les droits y appartenant, la propriété ci après décrite, à savoir:

Quatre (4) certains terrains dans le Septième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, carré d'îlet borné par l'avenue Carrollton et les rues Short, Deuxième et Burthe, désigné comme les terrains Nos. 6, 7, 8, 9, dans le carré d'îlet No 94; les dits terrains sont contigus les uns aux autres. Les Nos 6, 7, 8 et 9, mesurent, chacun, 120 pieds de façade avenue Carrollton, entre lignes parallèles. La dite propriété sera vendue pour payer les taxes dues à l'Etat, ainsi que l'intérêt, les frais et dépens connus sous le titre de taxes d'Etat des années 1877 et 1878, se montant à $19 2[illegible].

Il ne se fera pas d'adjudication pour un montant moindre que la totalité des dites taxes, intérêts, frais, dépens; et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes impayées et pour le recouvrement desquelles il n'a été recouru à aucune procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec intérêt, frais, dépens qui y sont dûs.

En se conformant à cette enchère, l'acquéreur aura le droit d'être immédiatement mis en possession, et la loi lui accordera des titres absolus.

Conditions—Paiement comptant en argent ou en telles valeurs, tous, et mandats que la Constitution et les lois autorisent à accepter, au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,

Percepteur de taxes, District Supérieur, paroisse d'Orléans

30 mars—29,5,12,19,26 av

VENTE DE CONSTABLE.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Bureau du Constable, Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.

J. F. Kendall contre le Dr O. Salomon, Gus Pincus, John F. Decvee et Fernin Farrell, comité de Mary Bellions.

PREMIÈRE COUR DE CITÉ de la Nouvelle-Orléans, No 5866—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'Hon. E. K. Skinner, juge de la Première Cour de Cité, je vendrai à l'encan dans la bâtisse rue Tchoupitoulas, près du coin de la rue Septième, JEUDI, 1er mai, à midi, les articles ci-après décrits, savoir:

11 wagons leurs accessoires, etc.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

ROGER MURPHY, Constable.

21 avril—au 1er mai inclus

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de A. S. Collins.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 10,06[illegible]—Division F. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Annie McCullough Collins, exécutrice testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué, et les fonds distribués conformément au dit compte, et qu'elle ne serait pas déchargée de toute responsabilité comme exécutrice testamentaire.

Par ordre de la Cour.

JAMES T. CLARK, Greffier

22avril—22 26 30, 3 mai

Avis aux créanciers.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

Louis Sherman vs. Ses créanciers. — No. 11,209

Ordre de Cour—

La cour considérant la pétition ancxée, ensemble avec les tableaux et annexes et les affidavits, ordonne que la cession des propriétés du pétitionnaire soit acceptée au bénéfice de ses créanciers, et qu'une assemblée des dits créanciers soit lieu pardevant Paul Bach[illegible] de cette ville, mardi, le 6me jour de mai 1884 à 11 heures A. M., pour délibérer sur le sujet du plus haut et afin d'élire un syndic, et que toutes procédures judiciaires contre sa personne ou ses biens soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, 19 avril 1884

(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.

Pour copie conforme:

Jas. D. RANKIN, Député Greffier.

20 avril—au 6 mai

ETAT DE LA LOUISIANE

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans

Interdiction de Henry Spiro. — No 7172. Division C.

ATTENDU qu'Amy Freund, résident du comté de Wayne, Michigan, tutrice dûment qualifiée des mineurs Leontine Spiro et Max Spiro, a enregistré une pétition en cette cour demandant qu'en sa qualité susdite elle soit autorisée et permis de transférer hors de l'Etat de la Louisiane, la somme de $3[illegible] 44[illegible], huit cent cinquante 44[illegible]100 piastres en espèces, appartenant à l'enfant mineure Leontine Spiro.

Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut intéresser d'avoir à déduire dans les trente jours de la première publication, s'il y a lieu, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

JULES VIENNE, Député-Greffier.

29mars—29mai 5,12,19,26 av

JUGEMENT.

Rebecca Wolfsen contre Myer L. Navra, son mari. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. No 10 878. Division D.

Sur motion de R. E. Forman, avocat de la demanderesse et après avoir produit les preuves voulues à l'appui de la dite demanderesse, la loi et les témoignages étant en sa faveur.

Il est ordonné adjugé et décrété que le jugement par défaut rendu dans l'affaire ci-dessus le 24 mars 1884, soit maintenant confirmé et rendu définitif et que, conséquemment, il y ait jugement en faveur de ladite demanderesse Mme Rebecca Wolfsen, femme de Myer L. Navra, décrétant une séparation de biens entre elle et son dit mari, et dissolvant la communauté de biens et acquets existant entre eux.

Il est de plus ordonné que le défendeur paie les frais du procès.

Jugement rendu le 28 mars 1884.

Jugement signé le 2 avril 1884.

Signé: N. H. RIGHTOR, Juge.

5 avril—5,12,19 26—3 mai

AVIS LEGAL.

AVIS public est donné par les présentes de l'intention de s'adresser à l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane à sa prochaine session, pour demander l'adoption d'un acte autorisant la ville de la Nouvelle-Orléans à renouveler et à prolonger le paiement de sa dette pour le reliquat non payé des billets maintenant échus et exigibles, qui avaient été originairement fournis pour représenter une partie du prix d'achat du Parc de Ville. L'acte devant autoriser la ville de la Nouvelle-Orléans à émettre des certificats de dette, ou obligations, pour le montant des dits billets, avec dépens, honoraires et intérêts; les dits certificats devront porter intérêt au même taux que ledit reliquat de prix d'achat. L'acte portera que cette prolongation de termes interrompra et suspendra la prescription, mais n'affectera, n'affaiblira, ni n'altérera, en aucune façon, les obligations actuelles de la ville, relativement à la dite dette, ni les droits et les moyens légaux des détenteurs desdits billets afin de s'assurer que les billets représentent l'acte portera aussi qu'en cas de retard ou de défaut de paiement d'aucune partie du principal ou de l'intérêt des dits certificats de dette, les détenteurs seront réintégrés dans tous les droits et moyens légaux qu'ils garantissent maintenant les dits billets, et pourront réclamer et exiger le paiement de la dette avec dépens, honoraires et intérêts, de la même façon et avec les mêmes droits que si la prolongation n'avait pas été accordée, laissant, cependant, intacte l'interruption et la suspension de la prescription. L'acte portera aussi que les billets primitivement fournis seront conservés jusqu'à parfait paiement des dits certificats de dette, à être retirés par la ville de la Nouvelle-Orléans, et devront servir à tous porteurs des dits certificats de la ville de la Nouvelle-Orléans, en cas de non paiement d'aucune partie du principal ou de l'intérêt des dits certificats, et dans l'éventualité de procès, ou procédures judiciaires, pour en obtenir le paiement, et autorisant la ville de la Nouvelle-Orléans à lever une taxe pour le paiement de la dette représentée par les dits certificats. L'acte devra pourvoir au rachat de ladite dette, et autoriser ladite ville, le Bureau de Liquidation ou toute autre autorité compétente à faire ce qui sera nécessaire pour exécuter les dispositions de l'acte.

Nlle-Orléans 15 avril 1884.

16avril—au23mai

AVIS LEGAL.

CONFORMEMENT à l'Art. 48 de la Constitution de l'Etat, avis est donné par le présent, qu'il sera présenté à la Législature, à sa prochaine session, un bill ordonnant le remboursement par l'Etat au soussigné, d'une somme de soixante-dix piastres, montant de deux comptes de taxes de 1876 et 1877, payé par lui en 1880 par erreur.

18avril—5f en 30 j — Dr C. H. BAYON.

Avis.

CONFORMEMENT aux dispositions de l'article 48 de la Constitution avis est ici donné que les soussignés feront un appel à la Législature de l'Etat de la Louisiane à sa prochaine session régulière pour le passage d'un bill exemptant les encanteurs du paiement des taxes sur toutes les ventes faites par eux de marchandises manufacturées et pour le maintien de la présente loi imposant cette taxe.

VINCENT & CO,
H. STERN & CO.

17avril—2f. p. s.—30j

Avis.

AVIS public est par le présent donné qu'il sera présenté à la Législature de l'Etat de la Louisiane, à sa prochaine session, une loi en faveur de J. F. Brou, S. H. McQuoid, John Stumpf Jr, J. C. Trémoulet et leurs associés, pour leur concéder, à eux et à leurs successeurs ou ayant droit, une charte ou privilége de loterie, avec tous les pouvoirs qui y sont attachés ou qui en découlent, sous la raison de "New Orleans and Shreveport Lottery Company". Leur capital sera d'un million de dollars, et leur privilége durera jusqu'à l'année 1895, à moins qu'il ne soit abrogé plus tôt à une élection générale d'Etat. Il sera payé pour ledit privilége quarante mille dollars annuellement au trésor de l'Etat.

Nlle Orléans, 7 avril 1884.

8avril—1m

AVIS LEGAL.

CONFORMEMENT à l'Art. 48 de la Constitution de l'Etat, notice est donnée par le présent avis, qu'il sera présenté à la Législature à sa prochaine session, un bill ordonnant le remboursement par l'Etat au soussigné, d'une somme de deux cent trente piastres trente-sept cents, montant d'un compte de taxes de 1872, payé par lui en 1873, et payé une seconde fois par erreur, en 1882.

CHARLES ANDREW JOHNSON.

26 avr—5 f en 30 j

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

Succession de Edwin Hughes.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 10,828.—En vertu d'un ordre de vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magasin, entre la rue Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, MERCREDI, le 28 mai 1884, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

1° Onze lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Pitt, Bordeaux, Prytania et Valence, et désignés par les numéros trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze et treize, sur un plan dressé par C. A. Hedin, architecte, en date du 11 février 1853, et déposé en l'étude de T. O. Stark, anciennement notaire en cette ville. Les dits lots mesurent comme suit, à savoir: Les dits lots numéros trois et quatre se touchant et mesurent chacun trente-trois pieds de face à la rue Prytania sur une profondeur entre lignes parallèles de cent pieds. Les lots numéros cinq, six, sept et huit se touchent aussi et mesurent chacun trente trois pieds six pouces de face à la rue Prytania sur une profondeur semblable et entre lignes parallèles de cent pieds. Le lot numéro huit forme une des encoignures des rues Prytania et Bordeaux et les lots numéros neuf, dix, onze, douze et treize se touchent et mesurent chacun trente pieds de face à la rue Pitt sur une profondeur de cent pieds entre lignes parallèles. Le lot numéro neuf forme l'encoignure des rues Pitt et Bordeaux.

2° Quatre lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Sixième District de cette ville, désignés par les numéros six, sept huit et dix de l'îlet No 44, compris entre les rues Colisée, anciennement Plaquemine, Perrier, Belcastle et Dufossat, et mesurent chacun trente deux pieds de face à la rue Colisée sur une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles.

3° Six lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Sixième District de cette ville, désignés par les numéros treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept et dix-huit de l'îlet numéro vingt-sept, compris entre les rues Camp, Magasin, Belcastle et Dufossat, et mesurent comme suit à savoir: Le lot numéro treize mesure trente pieds neuf pouces de face à la rue Dufossat, sur une profondeur de cent cinquante pieds entre lignes parallèles. Les lots numéros quatorze, quinze, seize, dix sept et dix-huit mesurent chacun trente pieds de face à la rue Camp, sur une profondeur de cent cinquante pieds entre lignes parallèles.

Conditions—Comptant sur les lieux

THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

26 avril—3,10,17 24 28 mai

La Banque Nationale de la Louisiane vs. La Louisiana Drainage and Paving Company.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 10,654—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse d'Encan Arcade, rue des Magasins entre Gravier et Natchez Alley dans le Premier District de cette ville SAMEDI 26 avril 1884, à midi, des propriétés ci-après décrites, à savoir:

1° Un certain morceau ou portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, priviléges et les dépendances, situé dans le Sixième District de cette ville, dans cette partie communément appelée Faubourg St Joseph, ensemble avec tous les droits d'atterrissement ou accroissement de la batture qui y appartiennent, mesurant deux cent soixante et huit pieds de face au fleuve Mississippi, puis, s'étendant en profondeur, à la rue Water sur laquelle elle a une façade de deux cent soixante huit [illegible] six pouces, et étant bornée sur un [illegible] supérieure par la rue Général Taylor, sur laquelle elle mesure six cent quatre vingt deux pieds de profondeur de la rue Water jusqu'à la ligne des eaux basses du fleuve Mississippi, en juillet 1881, et sur la ligne du bas est la continuation d'une ligne [illegible] dans le centre de la rue Pension de la rue Water au fleuve Mississippi, sur laquelle ligne il mesure six cent quarante et un pieds et deux pouces de profondeur de la rue Water au fleuve Mississippi. Le tout conformément à un plan ou un certificat de voyer fait par A. Thur. De Armas, député voyer de ville, en date du 30 juillet 1881, annexé à un acte de vente de Raymond Poche aux défendeurs dans cette affaire, passé pardevant Andrew Hero Jr, notaire, le 2 août 1881.

2° Ensemble avec les propriétés et effets ci-après décrits placés sur la portion de terre ci-dessus mentionnée ou dans le voisinage du dit terrain:

Une maison en bois à deux étages, 60x10.

Une machine à vapeur H. P., avec chaudière et accessoires (one H. P. steam engine with steam drum and connections).

Une machine à vapeur H. P. (one H. P. steam engine).

Une machine à vapeur H. P. (one H. P. steam engine).

Une pompe à vapeur (one steam pump).

Deux chaudières 28x10.

Un hangar couvert en bardeaux 36x120.

Un tramway, 600 pieds de long, à double voie (one tramway 600 feet long, with double track).

Deux [illegible] à fondre, en fer, d'une capacité de 1000 livres.

[illegible] (6 heater) malléable en fer 6 pieds de diamètre et 10 pieds de long [illegible].

Un mixer en fer forgé [illegible] (wrought iron mixer 2x24 with iron shaft and blades).

Un récipient à huile en fer (tank with steam connections).

Une presse en fer pour fabriquer des blocs.

Une presse en fer pour fabriquer des tuiles.

Deux "Cast Iron Cutters", [illegible] en fonte.

Une machine à écraser les pierres.

Un élévateur en bois.

Quatre cheminées en fer (Iron Smoke Stacks).

Deux cent vingt cinq mille livres de blocs d'asphalte.

Deux cent cinquante tonnes d'asphalte.

Deux mille cent tonnes de [illegible] en [illegible] (Lime Stone Rock).

Quatorze barils huile résidu.

[illegible] baril huile de graisse.

1/2 baril huile Noire (Black Oil).

1/2 baril huile pour cylindre.

Six pelles (Scoop Shovels).

Deux pelles à longues manches.

Deux pelles à manches courtes.

Deux bêches (Spades à manches courtes).

Cinq "Pick Axes" (pics).

Un râteau (Rake) à manche en bois.

Un râteau (Rake) à manche en fer.

Une fourche [illegible] (Coal Fork).

Un "Belt Clamp".

Deux crobles (crows).

Un "Bell Square."

Un étau de forgeron.

Deux ciseaux à froid.

Quatre tarrières.

Un "pluching tool".

Deux "planet pins," pelous.

Deux "rivet punches," emporte pièces de [illegible].

Un pipe [illegible] pince à tuyaux.

Deux gros marteaux (sledge hammers).

Une clef pour devisser (screw wrench).

Deux clefs à écrous (monkey wrenches).

Deux [illegible] pipes wrenches

Un bung starter, débondoir.

Deux casse-têtes.

Deux vis sans [illegible] (augers).

Un [illegible] pipe cutter.

Un [illegible] et coin (stock and die).

Un grattoir de chaudière.

Trois crics (hand jacks).

Un niveau à esprit (spirit level).

Un lot de vis.

Un [illegible] pour engrenage (rat het drum).

Un [illegible] (brace and bits).

Cinq brouettes (barrows).

Neuf canettes à huile.

Cinq lampes et lanternes.

Deux blocs et poulies (block and tackle).

Une brosse à nettoyer les tuyaux (tube Brush).

Deux fourches (tire hooks).

Deux grillages de la porte à feu (slice bars).

Un râteau à feu (fire rake).

Une livre blanc de plomb.

Un paquet de larets (acting).

Deux baquets à eau.

Une pompe en ferblanc.

Quatorze brouettes en chêne.

Trois brouettes.

De [illegible] cars de tramway.

Six cents pieds de tuyaux de fer.

Six cents pieds de corde.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

25 mars—29—1,8,15,22,26 avril.

Samuel F. Blessing vs S. B. Stratton.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 10,503—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, sur les lieux ci-après désignés le LUNDI, 28 avril 1884 à 10 1/2 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Dans le Montgomery United States Bonded Warehouse Numéro Un, rues Fulton et Peters, entre Julie et St-Joseph, Nouvelle-Orléans, à savoir: Six colis Poterie en "Bond", arrivés par le S. S. Chancellor, marqués (N R S) Nos 358, 359, 360, 361, 362 et 363; treize colis Poterie, débarqués du S. S. Chancellor, de la même marque Nos 371 à 383 consécutivement, un colis Poterie en "Bond", débarqué du S. S. Legislator, de la même marque, No 304; cinq colis Poterie en "Bond", arrivés par le S. S. Legislator, de la même marque, Nos 350 à 354, six colis Poterie en "Bond", débarqués du S. S. Legislator, même marque, Nos 384 à 389.

Mem. Tous les susdits colis seront vendus sujets aux frais de douane.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

16avril—16 22 26 27

Glover & Odendahl vs Simon & Loeb.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 10,393—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse d'Encan Arcade, rue des Magasins, entre la rue Gravier et Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, MERCREDI le 30 avril 1884, à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir:

Deux actions du fonds capital Nos 304 et 305, de la New Orleans Produce Exchange, étant au nom de Joseph Simon Jr, un des défendeurs dans l'affaire ci-dessus.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

19 avril—19 23 26 30

Hibernia Insurance Company of New Orleans vs Francis A. Gonzales.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 10,932.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans la susdite affaire, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'encan Arcade, rue Magasins, entre Gravier et Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, MERCREDI 7 mai 1884, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain morceau ou portion de terre, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Claiborne, Derbigny, Hôpital et Ursulines, et formant l'encoignure des rues Claiborne et Hôpital, mesurant trente-cinq pieds de face à la rue Claiborne sur une profondeur et façade à la rue Hôpital de quatre-vingt pieds, entre lignes égales et parallèles, le tout au pied américain, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Etant la même propriété acquise par le défendeur de New Orleans Credit Foncier Association, conformément à un acte passé pardevant Gustave LeGardeur Jr, notaire, le 11 septembre 1872.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans

5 avril—5,12,19,26—mai 3,7

Grande Réduction de Prix.

LE magnifique steamer français BORDEAUX, de la Compagnie Commerciale, nouvellement aménagé et réunissant toutes les commodités et améliorations modernes pour passagers, partira directement pour le Hâvre vers le 27 avril courant. Ce navire est sous les ordres du sympathique et populaire commandant Reculoux, le commodore de la flotte et un des marins les plus expérimentés de France. Ceux qui se disposent à faire un voyage en Europe ne sauraient trouver meilleure occasion.

Pour les prix (très réduits) de premières, secondes et d'entrepont s'adresser à

FORSTALL, CLAYTON & CIE.,
173 Commune.

6avril—

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOEY & O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Actions de la Bourse au Coton et de la Bourse aux Produits.

Succession de William Gordon—No 11,016.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR — Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureaux, No 17 rue Carondelet—MERCREDI, 7 mai 1884, à midi et demi, à la Bourse d'Encan St. Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, en date du 24 avril 1884, il sera vendu à l'encan:

Une action de la Bourse au Coton de la Nouvelle-Orléans, ainsi qu'une action de la Bourse aux Produits de la Nouvelle-Orléans.

Conditions, comptant avant le transfert.

26avril 26,27—mai6,7

PAR GIRARDEY & MACON.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Superbe résidence de feu Alfred Penn,

En face du Parc Lafayette, supérieurement construite, offrant tout le confort désirable et située dans un quartier central.

Succession d'Alfred Penn.

No 3,851—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR GIRARDEY & MACON—C. E. Girardey, encanteur—Bureau No 10 rue Carondelet—SAMEDI, le 26 avril 1884, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, il sera vendu à l'encan, en vertu d'un ordre de l'Honorable A. L. Tissot, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, en date du 21 mars 1884, rendu dans la succession ci-dessus, la propriété ci-après décrite, savoir:

La résidence en briques à trois étages, admirablement située dans un quartier central, propriété de feu Alfred Penn, désignée par le No 2 South street, dans l'îlet borné par les rues South, Girod, Camp et St Mary, mesurant environ 50 pieds de face aux rues South et Girod sur une profondeur d'environ 150 pieds entre lignes parallèles, le tout plus ou moins, ainsi que l'une rue à l'autre.

Cette propriété est la seconde après la rue du Camp; elle fait face au Parc Lafayette, à la Bâtisse Municipale et se trouve dans le voisinage des magnifiques résidences de Howard, Lallande et Lawrence, de l'église Presbytérienne, de l'église St-Patrick et de l'Odd Fellows' Hall.

Les améliorations consistent en une magnifique résidence en briques, à trois étages, avec façade en briques pressées; elle est construite à une grande élévation du sol, avec haut plafonds à chaque étage et larges ouvertures; la structure en est élégante et riche dans tous les détails.

L'édifice est solidement bâti, avec tous les perfectionnements modernes et offre tout le confort désirable. Il fait face au parc Lafayette et a une admirable vue sur ce beau square. Cet emplacement est un des plus agréables et des plus attrayants du 1er District peut et même de la ville entière pour résidence

L'édifice comprend, au premier étage, deux grands salons, une salle à manger et un large vestibule, avec cuisine, office, buanderie, écurie et remise; au second étage 4 belles chambres à coucher, avec salle à bain, deux larges vestibules, en outre des chambres donnant sur le balcon; au troisième étage, la même suite de pièces qu'au second, avec de[illegible] cheminée en marbre, et installations à gaz partout, cuve, hydrant, cour pavée, etc.

Il est loué jusqu'au 30 septembre 1884 à raison de $2100 par an.

Les personnes désirant visiter la propriété devront se munir de la carte de l'encanteur.

Conditions: Un tiers ou plus, comptant, au gré de l'acquéreur. Le reste à 1 et 2 ans, en billets garantis spécialement par hypothèque et privilége de vendeur, portant 8 pour cent d'intérêt par an du jour de la vente jusqu'à parfait paiement, avec 5 pour cent d'honoraires d'avocat dans le cas de poursuites judiciaires pour obtenir le paiement des dits billets. La bâtisse devra être assurée et la police transférée aux porteurs des billets. L'acquéreur assumera le paiement des taxes dues et exigibles en 1884, en sus du prix d'adjudication, et devra faire un dépôt de 10 pour cent du prix de la vente au moment de l'adjudication.

Acte de vente aux frais de l'acquéreur, par devant E. Grima, notaire.

23mars—23, 25 29—5 12, 19, 26 avril.

Un emplacement de choix pour bâtir,

Sur l'Avenue de l'Esplanade, près de la résidence Armand. Le terrain le plus élevé du Troisième District.

PAR GIRARDEY & MACON—C. E. Girardey, encanteur—Bureau No 10 rue Carondelet—SAMEDI 3 mai 1884, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la Rotonde de l'Hôtel St Charles, en vertu [illegible] sera vendu à l'encan pour effectuer un partage entre les intéressés,

Trois certains lots ou portions de terre avec les droits et tous emplacements [illegible] de la résidence, situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par l'Avenue Esplanade, la Grande Route St Jean, les rues Lepage, Troisième et Quatrième désignés par les Nos. 1, 2 et 3 sur un plan de A. De Armas député voyer de ville, en date du 9 février 1884, conformément à quel lesdits Nos. 2 et 3 mesurent chacun 30 pieds 11 pouces et 3 lignes de face à la rue Esplanade sur une profondeur de [illegible] entre lignes parallèles, et le No. 1 touchant au No. 2 et [illegible] mesure 59 pieds 9 pouces de face à l'intersection des rues Esplanade et Lepage sur une profondeur de 78 pieds vers la Grande Route St-Jean. Voir le plan à la vente pour les dimensions complètes.

Conditions—1[illegible] ou plus comptant au gré de l'acquéreur, la portion à crédit à 1 et 2 ans pour billets spécialement garantis par lien de vendeur portant toutes les clauses usuelles et 8 pour cent d'intérêt à partir du jour de la vente jusqu'à paiement final, 5 pour cent d'honoraires d'avocat et l'acquéreur assumera les taxes dues et exigibles en 1884, en sus du prix de la vente. 10 pour cent du prix de l'enchère seront requis au comptant au moment de l'adjudication.

Acte de vente pardevant Jas. Fahey, notaire aux frais de l'acquéreur.

12 avril—12 19 26 avril à la vente.

PAR MATHER & HOMES.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cottages de choix et résidences à [illegible] dans le Premier District [illegible] personnes désirant [illegible] bons placements.

Dans l'affaire de Elizabeth Hunt et al. vs. W. C. Wilson, administrateur et al.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 10,72[illegible].

A L'ENCAN.

PAR MATHER & HOMES. — Warren Homes, Encanteur. Bureaux No 9, rue Carondelet—SAMEDI 26 avril 1884, à midi, à la Bourse d'Encan Arcade rue Magazin, entre la rue Gravier et le Natchez Alley, en vertu d'un jugement, en partage, rendu par l'Hon H. Lazarus, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, signé et daté du 21 mars 1884, dans l'affaire No 10,72[illegible], dans l'affaire de Mme Elizabeth Hunt et al vs. W. C. Wilson, administrateur et al. il sera vendu à l'encan—

1° **Un terrain de valeur** ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Poydras, Perdido, Bertrand et Bolivar désigné comme lot No 6 et mesure 30 pieds 7 pouces 6 lignes de face à la rue Poydras sur 104 pieds 5 pouces 1 ligne de profondeur, entre lignes parallèles. Etant la même propriété acquise par S. W. Moore de N. Fitzsimonds, par acte passé pardevant M. Gernon notaire, en date du 26 juin 1852.

Les améliorations consistent en une maison double en [illegible], à 2 étages, couverte en ardoises, ayant 8 chambres, [illegible], cuve, etc., et connue comme le No 43[illegible] de la rue Poydras.

2° **Un terrain de valeur,** ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le même district et îlet que la propriété ci-dessus décrite et désigné comme lot No 4, et mesure 30 pieds 7 pouces et 6 lignes de face à la rue Poydras sur une profondeur de 104 pieds 5 pouces et 1 ligne, entre lignes parallèles. Etant la même propriété acquise par S. W. Moore de B. Cohen par acte pardevant D. J. Ricardo anciennement notaire en date du 7 juin 1852.

Les améliorations consistent en une résidence double, en bois, couverte en ardoises, connue comme le No 441 rue Poydras, et contenant 4 chambres dans chaque corps de logis, avec un grand hangar dans le fond.

3° **Un lot de terre de valeur** avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Johnson, Poydras, Prieur et Perdido, désigné comme le lot No 10 et mesure 30 pieds 3 pouces de face à la rue Poydras sur une profondeur et façade à la rue Johnson sur 120 pieds et forme le coin des rues Poydras et Johnson, entre lignes parallèles, étant la même propriété acquise par S. W. Moore, de la succession de W. T. Stocker, par acte pardevant Andrew Hero Jr, notaire, en date du 7 avril 1870.

Les améliorations consistent en une résidence cottage double en bois, couverte en ardoises, connue comme les Nos 155 et 157 de la rue Johnson, et contenant 4 chambres de chaque côté.

4° **Un terrain de valeur,** ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Poydras, Perdido, Bertrand et Prieur, désigné comme lot A et mesurant 43 pieds 3 pouces de face à la rue Poydras, 65 pieds 6 pouces de profondeur et façade rue Bertrand, 64 pieds 4 pouces et 4 lignes sur la ligne qui le divise du lot B, et 28 pieds 7 pouces de largeur sur la ligne du fond qui le divise du lot D, et forme le coin des rues Poydras et Bertrand.

Les améliorations consistent en un cottage double en bois servant de magasin et de résidence et connu comme le No 441 rue Poydras.

5° **Un terrain de valeur** ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le même district et îlet et touchant à la propriété ci-dessus décrite, étant désigné comme le lot No B et mesure 21 pieds 9 pouces 4 lignes de face à la rue Poydras 61 pieds 4 pouces et 4 lignes de profondeur sur la ligne divisant le dit terrain du terrain A, 64 pieds 4 pouces sur la ligne le divisant du terrain C et 19 pieds 11 pouces et 4 lignes sur la ligne du fond le divisant du terrain D.

Les améliorations consistent en une résidence-cottage à deux chambres et cuve.

6° **Un terrain de valeur,** ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le même district et îlet et touchant à la propriété ci-dessus décrite, étant désigné comme le lot C et mesurant 27 pieds 4 pouces et 5 lignes face à la rue Poydras, 64 pieds 4 pouces sur la ligne le divisant du lot B, 65 pieds 10 pouces et 2 lignes sur la ligne opposée et qui touche à la rue Prieur, et 17 pieds 5 pouces et 5 lignes sur la ligne du fond qui le divise du lot B. Les améliorations consistent en une résidence cottage ayant deux chambres et cuve.

7° **Un terrain de valeur** ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le même district et îlet et touchant aux lots A, B et C, ci-dessus décrites, dans le fond, et mesure 10 pieds 1 pouce 6 lignes de face à la rue Bertrand, ayant la même largeur dans le fond, 66 pieds et 7 lignes sur la ligne qui le divise des lots A, B et C, et 58 pieds 5 pouces et 5 lignes sur l'autre côté de la ligne la plus près de la rue Perdido.

Les améliorations consistent en une maison de résidence à un seul corps de logis, connue comme le No 88 de la rue Bertrand et contient 3 chambres, cuve, etc.

Les dits terrains A B C et D sont conformes à un plan fait par W. H. Williams arpenteur, en date du 18 mars 1884 et déposé en l'étude de Fred. Zengel Esq., notaire comme plan de référence. Toutes les propriétés décrites ici sont conformes aux plans récents faits par John F. Braun, arpenteur, en date du — avril 1884, et maintenant exposés aux lieux de la vente.

Conditions comptant—20 0/0 seront payés comptant sur les lieux pour lier les ventes. Actes de vente pardevant Fred. Zengel, notaire, aux frais des acquéreurs, y compris les taxes dues et exigibles en 1884.

26 mars—26 30—avril 6 13 20 26

PAR HOEY & O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE,

Réclamations et Comptes à recevoir.

Keiffer & Gardner vs leurs créanciers.

No 6296—Cour Civile de district pour la paroisse d'Orléans—Division C.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey, Encanteur.—Bureau: No 17 rue Carondelet MERCREDI, le 7 mai 1884, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable F. A. Monroe, juge de la susdite Cour Civile de District, pour la Paroisse d'Orléans, en date du 12 avril 1884, il sera vendu à l'encan—

De certaines réclamations et comptes à recevoir que ledit insolvable a rendus conformément à une liste entre les mains des encanteurs, pour référence et qui sera exposée au moment de la vente.

Conditions—comptant.

20 avril—20,26—mai 3,7

Résidence de choix, avec terrains vastes,

Coin des rues Galvez et Esplanade.

A l'encan.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey Encanteur—Bureaux, No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 26 avril 1884, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, il sera vendu à l'encan—

La jolie résidence cottage avec mansarde No 327 rue Esplanade, dans l'îlet borné par les rues Esplanade, Galvez, Kerlerec et Johnson, formant le coin des rues Esplanade et Galvez. Le terrain mesure 87 pieds 7 pouces 5 lignes de face à la rue Esplanade, 87 pieds 1 pouce dans le fond, 188 pieds 1 pouce de face et de profondeur à la rue Galvez, et 193 pieds 5 pouces et 2 lignes sur l'autre ligne latérale.

La bâtisse contient un vaste corridor au centre, les chambres sont larges et aérées, et le local est en parfait état. Le terrain est disposé avec goût et il s'y trouve un grand nombre d'orangers et d'arbres fruitiers. On peut visiter la maison en se procurant des cartes d'entrée des encanteurs.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, au gré de l'acquéreur, le reste à un et deux ans pour billets garantis par hypothèque, et toutes les autres clauses usuelles de sécurité, et portant 7 pour cent d'intérêt par an du jour de la vente jusqu'à parfait paiement. Un dépôt de 10 pour cent du montant de l'adjudication devra être fait par l'acquéreur au moment de la vente.

Actes de vente aux frais de l'acquéreur, pardevant Jas Fahey, notaire.

6 avril—6 13 20 26

ANNONCE JUDICIAIRE.

Deux magasins rue Baronne,

contigus à celui de Lehman, Abraham & Cie.

Le magasin 188 rue Tchoupitoulas et deux maisons doubles en bois,

rue Basin, entre Gravier et Perdido.

Succession de Joseph Rosenfeld et de Francis Euche, son épouse.

No 6892—Cour Civile de District, paroisse d'Orléans.

VENTE EN PARTAGE.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureau 17 rue Carondelet, SAMEDI, 10 mai 1884, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, en vertu d'un jugement en partage rendu dans la susdite affaire par l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, Division D, le 10 mars 1884 et signé le 4 avril 1884 il sera vendu à l'encan, la propriété de valeur ci après décrite, à savoir:

1° **Les deux bâtisses** en briques, à 2 étages Nos 49 et 51 rue Baronne, dans le carré borné par les rues Baronne, Carondelet, Commune et Gravier. Le terrain mesure 57 pieds de façade rue Baronne avec semblable largeur sur une profondeur de 25 pieds 6 pouces, du côté nord, et s'élargit jusqu'à 43 pieds, et s'étend ensuite à 35 pieds à sa limite intérieure et du côté sud de dit lot 46 pieds 6 pouces de profondeur. Cette propriété est située en deçà des magasins occupés par MM. F. Wasener et Joseph Bradelle et sont contigus au bel établissement de MM. Lehman, Abraham & Cie.

2° Le magasin en briques à trois étages No 188 rue Tchoupitoulas, dans l'îlet borné par les rues Tchoupitoulas, Commerce, Julie et St-Joseph. Cet îlot est le No 10 et mesure 24 pieds 8 pouces de face à la rue Tchoupitoulas sur une profondeur de 86 pieds entre lignes parallèles. Cette propriété fait face à la fonderie Whitney et est dans le même îlet que les Magasins [illegible] et autres fabriques.

3° Les maisons en bois, deux étages, à deux corps de logis Nos 97 99 101 et 103 rue du Bassin, dans l'îlet borné par les rues Bassin, Remparts, Gravier et Perdido. Ces lots sont désignés comme les Nos 7 et 8 et mesurent: le lot No 7, 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue du Bassin sur 127 pieds 11 pouces 4 lignes de profondeur et large [illegible] séparé du lot No 6 et 127 pieds 6 pouces 7 lignes sur la ligne qui le sépare du No 8 [illegible]. Le lot No 8 a 31 pieds 11 pouces 4 lignes de face à la rue du Bassin 127 pieds 6 pouces 7 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No 7, et 127 pieds 9 pouces [illegible] de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No 9. Ces maisons sont toujours occupées par de bons locataires, et ces propriétés un peu de soin offrent un placement toujours bon revenu.

Conditions: Comptant, les acquéreurs devront assumer le paiement des taxes dues et exigibles en 1884 et faire un dépôt de 10 pour cent, comptant au moment de la vente.

Actes de vente aux frais des acquéreurs, pardevant T. Wharton Collens, notaire. No 46 rue St Charles.

6avril—6 16 26—mai 3 10

ANNONCE JUDICIAIRE

Cottage élevé d'un étage et demi, avec un vaste terrain,

No 113 rue Constance, entre Melpomène et Terpsichore.

Ben Gatson vs. [illegible] Schwartz et autres—No 9903—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Division E.

VENTE EN PARTAGE

PAR HOEY & O'CONNOR, encanteurs—Bureau No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 3 mai 1884, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. Henry L. Lazarus, juge de la Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, Division E, donné dans la susdite affaire le 10 mars 1884, et signé le 17 mars 1884, il sera vendu à l'encan, pour partage, la propriété de valeur ci après décrite, à savoir:

Deux certains terrains ou portions de terrains, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Constance, Magasin, Melpomène et Terpsichore, désigné comme étant contigus et désignés ainsi. Le terrain No 3 mesure 30 pieds de façade rue Constance sur 120 pieds de profondeur, et une partie du terrain No 2 mesure 30 pieds de façade à la rue Constance, sur 120 pieds de profondeur. Les dits terrains forment un emplacement de 60 pieds de façade rue Constance sur 120 pieds de profondeur.

Les améliorations consistent en un vaste et beau **cottage élevé, d'un étage et demi,** ayant [illegible] chambres, galeries, [illegible] avec [illegible] et dépendances, cuve, [illegible]. Le terrain est vaste et peut y avoir du gazon et un beau jardin. La situation est bonne pour le commerce. La rue est très tranquille et est sur le chemin de fer des rues Magazine et Annonciation. La maison porte le No 113 de la rue Constance.

Conditions de la vente—Un tiers ou plus comptant à l'option de l'acquéreur. Le reste à un, et deux ans, en billets garantis par [illegible], [illegible] vendeur et lien sur la propriété, pour des billets, portant [illegible] pour cent d'intérêt par an, du jour de la vente jusqu'à paiement avec la clause de 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de procès pour le recouvrement des billets. L'acquéreur devra garder la bâtisse assurée contre l'incendie, et transférera la police d'assurance au vendeur ou aux détenteurs des billets et toutes les clauses usuelles de sécurité. Il assumera le paiement de toutes les taxes dues et payables durant l'année 1884, et un dépôt de dix pour cent comptant se fera au moment de la vente.

Acte de vente pardevant William J Castell, notaire aux frais de l'acquéreur.

6 avril—6 16 26—mai 3 10

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété sur le chemin de la Métairie, dans la paroisse de Jefferson.

John Flood et al. vs Hugh Flood et al.

No 441—Vingt Sixième Cour de District Judiciaire, pour la Paroisse de Jefferson.

Vente pour effectuer un partage.

PAR HOEY & O'CONNOR Nicholas J Hoey, encanteur, bureau No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 17 mai 1884, à midi, à la Bourse d'Encan St Charles dans la ville de la Nouvelle-Orléans, en vertu d'un jugement pour effectuer un partage, rendu par l'Honorable Michel Hahn, juge de la dite Cour, le 12 avril 1884, il sera vendu à l'encan, la propriété de valeur ci-après décrite, à savoir:

Un certain morceau de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans la paroisse Jefferson, sur le côté sud du chemin de la Métairie, mesurant un arpent de face au dit chemin de la Métairie sur une profondeur entre lignes parallèles de 10 arpents plus ou moins, étant borné sur un côté par la propriété maintenant ou anciennement appartenant aux héritiers Labarre et sur l'autre côté par la limite de la ville de Baie.

Conditions—Une moitié comptant, et le reste à un crédit d'un an, en billet de l'acquéreur portant intérêt de 8 pour cent par an de la date de la vente jusqu'à parfait paiement et garantis par privilége et lien au vendeur, et hypothèque spéciale sur la dite propriété, les bâtisses devront être assurées et la police transférée aux vendeurs ou au porteur ou porteurs subséquents du dit billet, l'acte de vente contiendra la clause pénale de 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de procès; l'acquéreur assumera le paiement de toutes les taxes dues et exigibles durant l'année 1884, un dépôt de 10 pour cent au comptant sera exigé au moment de la vente.

Acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant Rivière Gardère, notaire, pour la paroisse de Jefferson.

16 avril—16,26—mai 3,10,17

ANNONCE JUDICIAIRE.

Le tug ou towboat des Incendies Protector,

Factors' and Traders' Insurance Co., contre New Harbor Protection Co., (ainsi nommée) et autres.—No 6174.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B.

VENTE EN PARTAGE

PAR HOEY & O'CONNOR Nicholas J. Hoey, encanteur Bureau No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 17 mai 1884 à midi, à la Bourse d'Encan St. Charles, rue St. Charles, en vertu d'un jugement en partage rendu par l'Honorable W. T. Houston, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, le 22 juin 1883, et signé le 28 juin 1883, il sera vendu à l'encan—

Le bateau des incendies ou Tug ou Towboat "Protector", avec tous ses apparaux, machines, meubles, emménagements, etc., et tout ce qu'il renferme, dans l'état où il se trouve maintenant dans le fleuve Mississipi, au wharf de la L. & N. R. R. Co., en cette ville. Le dit bateau est entièrement en fer et du port de 158 tonneaux, il a été construit par la Compagnie Harlan et Hollingsworth et mis à l'eau à Wilmington, Del., en novembre 1875; il a 122 pieds de long, 22 pieds de largeur, 12 pieds de profondeur et tire de 7 à 9 pieds d'eau avec 60 tonneaux de charbon à la soute. Il a une machine **non condensing** de 28 pouces sur 2 1/2 pieds de jeu, une chaudière de 18 pieds de longueur sur 8 pieds de diamètre, soumise à la pression légale de 90 livres de vapeur, et possède une vitesse de 10 milles à l'heure.

Ledit bateau est muni d'une pompe marine de Blake, d'une capacité de 5000 gallons par minute, et de deux pompes à incendie de Blake, lançant 6 jets d'eau de 2 1/2 pouces de diamètre, d'une machine brevetée de gaz acide carbonique avec deux machines à gaz liquide. Son armure est de 7/16 à [illegible] pouce, et des montants aux angles de 3x3x918 de pouce, placés à 21 pouces d'intervalle, avec steam derrick.

Conditions de vente—Comptant. 10 pour cent doivent être payés au moment de l'adjudication, et tous frais de transfert à la charge de l'acquéreur.

16 avril—16,26,3,10,17 mai

VENTES A L'ENCAN.

PAR JAS P. GUINAULT.

Succession de René Légier.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 10,505

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur—Bureaux Bienville et Passage de la Bourse.—SAMEDI, 17 mai 1884 il sera vendu à midi, à la Bourse d'encan de l'Hôtel St. Charles, rue St Charles. En vertu d'un ordre de l'Honorable A. L. Tissot, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 3 avril 1884, les propriétés ci-après décrites, savoir:

1° La sixième portion indivise d'un lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui en dépendent situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet renfermé par les rues Marigny, Urquhart, Mandeville et Moralès, faisant partie du lot No 1 de l'îlet 58, mesurant, mesure française, 30 pieds ou plus de face à la rue Marigny sur 68 pieds 11 pouces de profondeur, mesure américaine.

2° La sixième portion indivise d'un lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui en dépendent situé dans le même îlet, ainsi qu'il est désigné ci-dessous par le No 3, mesurant 23 pieds 7 pouces 3/8 de ligne de face à la rue Moralès, sur 160 pieds 11 pouces de profondeur en s'élargissant de 9 pieds 10 pouces 8 de ligne, à une distance de 63 pieds 7 pouces 3 lignes de la rue Moralès, ainsi le surplus de la profondeur du dit lot de terre a une largeur de 30 pieds 0 pouce.

3° La sixième portion indivise d'un lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui en dépendent, dans l'îlet No 59, renfermé par les rues Bons Enfants, Mandeville, Marigny et Moralès, désigné par le No 3, mesurant, mesure américaine, 32 pieds de face à la rue Bons Enfants sur 120 pieds 7 pouces 2 lignes de profondeur.

4° Les neuf cent douzièmes (9[illegible]112) portion indivises d'un lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui en dépendent situé dans le Troisième District de cette ville, désigné par le No 2 de l'îlet No 58, mesurant, mesure anglaise, 38 pieds 6 pouces de face à la rue Moralès sur 160 pieds 11 pouces de profondeur, entre les rues Marigny et Mandeville

Conditions—Comptant.

Actes de vente pardevant Oscar Drouet, notaire aux frais de l'acquéreur.

15 avril—15,26,3,10,17 mai

Meubles—Vente pour cause de départ.

PAR JAS. P. GUINAULT, encanteur, Bureau Bienville et Passage de la Bourse—LUNDI, 28 avril 1884, il sera vendu, à midi, rue des Français, entre les rues St-Claude et Remparts.

L'ameublement de la maison se composant de meubles de chambre à coucher, sofas, glaces, chaises, tables, tableaux, stores, batterie de cuisine, etc.

Conditions—Comptant. 15 avril—

Deux cottages sur la rue Kerlerec. Nos 101 et 123.

Vente pour effectuer un partage.

Anthony Perrault et al. vs. Appolinaire Perrault, tuteur, et al.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, No 10,517.

PAR JAS P. GUINAULT, encanteur—Encoignure Passage de la Bourse et Bienville—SAMEDI, 17 mai 1884, il sera vendu à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, rue St Charles, en vertu d'un jugement de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, rendu le 4 avril 1884 et signé le 9 du même mois et année.

Les propriétés suivantes, savoir—

Deux lots de terre situés dans le Troisième District de cette ville, désignés par les Nos 18 et 19 de l'îlet No 5 compris entre les rues Kerlerec, Marais, Columbus et St Claude.

Le lot No 18, mesure 30 pied. 6 pouces de face à la rue Kerlerec, sur 120 pied. 10 pouces de profondeur. Ensemble une maison en bois couverte en ardoises ayant trois chambres, galerie sur le côté, cuisine double, cour carrelée, cuve, lieux d'aisance, etc.

Le lot No 19, mesure 30 pieds 6 pouces de face à la rue Kerlerec, sur 120 pieds 10 pouces de profondeur. Ensemble une maison couverte en ardoises, ayant 4 chambres avec galerie sur le côté, cuisine double, cour carrelée, hydrant, lieux d'aisance etc., etc.

Conditions—Comptant.

Actes de vente pardevant Oscar Drouet, notaire aux frais de l'acquéreur.

Les taxes d'Etat et de ville pour l'année 1884 seront à la charge des acquéreurs en sus du prix d'adjudication. Un dépôt de 10 pour cent du prix sera exigé des acquéreurs sur le prix d'adjudication afin de garantir la vente.

12 avril—12 19 26—mai 3,10 17.

Quatre résidences formant encoignure aux rues Delery et Delaronde, à un îlet du fleuve et en face des Casernes des Etats-Unis

Succession de Jean Peré Betis.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No [illegible].

PAR JAS. P. GUINAULT, encanteur, Bureau Bienville et Passage de la Bourse—SAMEDI 17 mai 1884, il sera vendu à la Bourse d'Encan de l'Hôtel St Charles, rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du [illegible] mars 1884.

La propriété ci-après décrite, savoir—

Quatre lots de terre contigus, situés dans la Troisième District de cette ville, désignés par les lettres A, B, C et D dans l'îlet compris entre les rues Delery, Tricou, Delaronde et Morales.

Le lot A mesure 43 pieds 8 pouces de face à la rue Delaronde sur 101 pieds 8 pouces de profondeur. Ensemble une maison en briques à un étage, ayant 4 chambres et galerie sur le côté, quatre chambres et vestibule, cuisine double, cuve, lieux d'aisance, etc.

Le lot B forme l'encoignure des rues Delaronde et Delery, et mesure 63 pieds 1 pouce de face à la rue Delery sur 101 pieds de profondeur et à la rue Delaronde de 91 pieds 5 pouces. Ensemble une maison en bois ayant huit chambres, cuisine, [illegible], lieux d'aisance, [illegible] etc.

Le lot C mesure 55 pieds [illegible] pouces de face à la rue Delery sur 91 pieds 5 pouces de profondeur. Ensemble une maison en bois ayant [illegible] chambres, [illegible] cuisine, cuve et lieux d'aisance etc.

Le lot D mesure 31 pieds 2 pouces de face à la rue Delery, sur 91 pieds 5 pouces de profondeur. Ensemble [illegible] deux cabinets et galerie derrière, [illegible], lieux d'aisance etc.

Le tout conformément aux plans exposés à la Bourse.

Conditions—Moitié comptant et la balance à un an de crédit en billets portant hypothèque pour cent d'intérêt par an de date, avec les clauses usuelles d'usage.

Les taxes de ville et d'Etat pour l'année 1884 seront à la charge des acquéreurs en sus du prix d'adjudication.

Actes de vente pardevant Anatole A. Kerneo notaire aux frais des acquéreurs.

Un dépôt de 10 pour cent comptant sera exigé sur le prix d'adjudication afin de garantir la vente.

12avril—12 19 26 mai 3,10

Bâtisse en briques à deux étages rue de la Douane, No 113 entre les rues Royale et Bourbon

No 7791—Division D—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Succession de Madame Marguerite A. de Cabaret, Vicomtesse de Crecy.

PAR JAS. P. GUINAULT, encanteur, Bureau Bienville et Passage de la Bourse—SAMEDI 26 avril 1884, il sera vendu à la Bourse d'encan de l'Hôtel St Charles, à midi, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 21 [illegible] 1884—

La propriété foncière suivante appartenant à la susdite succession, savoir:

Un lot de terre situé dans le Second District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Douane, Bienville, Royale et Bourbon. Le dit lot de terre mesure 25 pieds 3 pouces de face à la rue de la Douane sur une première profondeur vers la rue Bourbon, de 75 pieds 3 pouces et se rétrécissant à angle droit [illegible] 7 pouces [illegible] de la susdite seconde profondeur de 37 pieds 2 pouces 5 lignes, 114 pieds 10 pouces lignes en arrière, pour et 23 pieds 9 pouces lignes de largeur dans le fond. Ensemble une maison en briques à deux étages, ayant au rez-de-chaussée une grande chambre à l'usage d'un restaurant au premier, salon en avant et vaste salle à manger avec cabinets, un comptoir et cabinet au second, trois chambres, [illegible] et deux cabinets.

Une bâtisse en briques, à deux étages attenant à la maison principale, ayant au rez-de-chaussée une cuisine et ci-chambres, aux étages supérieurs, hangar en briques, lieux d'aisance, cour dallée, etc., etc.

Cette propriété est vendue avec un bail expirant 30 sept. 1885 à raison de $75 par mois.

Le tout d'après le plan qui sera exposé à la Bourse.

Conditions—Un tiers ou plus comptant; la balance à 1 et 2 ans de crédit, en billets garantis par hypothèque et portant 8 pour cent d'intérêt par an de date avec toutes les clauses usuelles d'usage, transfert de la police d'assurance et la clause de 5 pour cent honoraires des avocat.

Les taxes de ville et d'Etat pour l'année 1884 seront à la charge des acquéreurs en sus du prix d'achat.

Acte de vente par devant Omer Villere notaire aux frais des acquéreurs.

Un dépôt de 10 pour cent comptant sur le prix d'adjudication sera exigé de l'acquéreur afin de garantir la vente.

23 mars—23,29,5,12,19,26 avril

PAR HOEY & O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété améliorée de choix et terrains à Carrollton.

Succession de Chauncey C. Porter.

No 40,183—Seconde Cour de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR,—Nicholas J. Hoey, Encanteur—Bureaux No 17 rue Carondelet.—SAMEDI, 10 mai 1884, à midi, à la Bourse d'encan St Charles, en la ville de la Nouvelle-Orléans, en vertu d'un ordre de l'Honorable Seconde Cour de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 31 mai 1878, et rendu dans l'affaire ci-dessus, il sera vendu à l'encan, les propriétés suivantes de valeur à savoir:

Six lots de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans la ville de Carrollton, Septième District de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'îlet borné par les rues Monroe, Troisième, Lévèe [illegible] et Levée, désignés par les lots Nos 49, 50, 51, 70, 71 et 72, et mesurant comme suit, à savoir: les lots Nos 49, 50 et 51 se touchent et mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Monroe sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles; le lot No 49 formant le coin des rues Monroe et Troisième; le lot No 70 mesure 30 pieds de face à la rue Levée sur 111 pieds 11 pouces et 4 lignes de profondeur sur la ligne qui le divise du lot No 69 et 108 pieds 11 pouces et 5 lignes sur la ligne qui le divise du lot No 71, sur une profondeur dans le fond de 27 pieds 7 pouces et 4 lignes sur la ligne qui le divise du lot No 52 et 3 pieds 7 pouces sur la ligne qui le divise du lot No 51; le lot No 71 mesure 30 pieds de face à la rue Levée sur 108 pieds 11 pouces et 5 lignes sur la ligne qui le divise du lot No 70 et 81 pieds [illegible] de profondeur sur la ligne qui le divise du lot No 72, et 39 pieds 6 pouces et 6 lignes de largeur dans le fond sur la ligne qui le divise du lot No 51; et le lot No 72 étant de forme irrégulière, mesure 43 pieds 6 pouces de face à la rue Monroe, 30 pieds de face à la rue Levée, 83 pieds 2 pouces de profondeur sur la ligne qui le divise du lot No 71 et 76 pieds 10 pouces et 6 lignes de profondeur sur la ligne qui le divise du lot No 51.

Les améliorations sur la dite propriété consistent en un magasin et résidence en briques à deux étages sur les lots Nos 5[illegible] et 72.

La propriété sera vendue conformément à un plan montrant les subdivisions et en lots au gré des acquéreurs.

Conditions de la vente—Comptant, et les acquéreurs assumeront le paiement de toutes les taxes de 1884.

Actes de vente aux frais des acquéreurs, pardevant Ernest Commagère, notaire.

5avril—5 12 19 26—mai 3 10

AVIS est ici donné à tous, conformément à l'article 48 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane, qu'il sera présenté à l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, au cours de sa prochaine session, une demande d'augmenter le traitement des Commissaires du Jury de la paroisse d'Orléans, et d'amender, dans ce but, la législation à ce sujet.

13avril—1m

VENTES A L'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

Propriétés de grande valeur

Propriétés du Troisième District.

Coin Espagne et Dauphine.

Rue Royale, entre Mandeville et Marigny.

Rue Mandeville, entre Royale et Dauphine.

No 520 rue Dauphine, entre Espagne et Mandeville.

Nos 78, 80 et 82 rue Espagne, Entre Royale et Dauphine.

Interdiction de François J. Crais.

No 11,055 Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Placide J. Spear, Encanteur, Bureaux, 46 rue Royale—SAMEDI, le 17 mai à midi, il sera vendu à l'encan à la Bourse d'Encan St Charles rue St. Charles, entre Gravier et Commune, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, rendu le 8 avril 1884, dans l'affaire ci-dessus, les propriétés suivantes, à savoir—

1° **Un certain terrain** situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Royale, Dauphine, Marigny et Mandeville, mesurant 27 pieds de face à la rue Royale sur 63 pieds 11 pouces et 3 lignes de profondeur.

2° **Un certain terrain** situé dans le Troisième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Royale, Dauphine, Marigny et Mandeville, mesurant 27 pieds 1 pouce de face à la rue Mandeville sur 103 pieds 10 pouces 6 lignes de profondeur.

3° **Un certain terrain** avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le même District de cette ville, dans l'îlet formé par les rues Dauphine, Royale, Espagne et Mandeville, mesurant 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue Dauphine sur 93 pieds 10 pouces de profondeur.

Les améliorations comprennent une résidence en bois à un étage divisée en deux corps de logis, ayant de chaque côté 2 chambres et 1 cabinet, cuve, lieux d'aisance, et désignée par le No 520 rue Dauphine.

4° **Un certain terrain,** ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Royale, Dauphine, Espagne et Mandeville, formant le coin des rues Dauphine et Espagne, mesurant 33 pieds de face à la rue Espagne sur 63 pieds 11 pouces 3 lignes de profondeur et de façade à la rue Dauphine.

Les améliorations comprennent une maison en bois, à un étage divisée en deux corps de logis, avec deux chambres à chaque corps de logis, une cuisine en bois à un étage avec deux chambres à chaque corps de logis, lieux d'aisance, cuve, etc.

5° **Un certain terrain** situé dans le Troisième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Dauphine, Royale, Espagne et Mandeville, et attenant à celui décrit plus haut, mesurant 33 pieds 9 pouces de face à la rue Espagne sur une profondeur de 63 pieds 11 pouces 3 lignes.

Les améliorations comprennent une résidence en bois, avec deux corps de logis, ayant 3 chambres de chaque côté, cuisine en bois, avec une chambre à chaque corps de logis, cuve, lieux d'aisance, etc., connue comme No 82 rue Espagne.

6° **Un certain lot de terre,** situé dans le Troisième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Espagne, Royale, Mandeville et Dauphine, mesurant 27 pieds 1 pouce de face à la rue Espagne sur une profondeur de 63 pieds 11 pouces 3 lignes, connu comme No 80 rue Espagne.

7° **Un certain lot de terre,** ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Espagne, Royale, Dauphine et Mandeville mesurant [illegible] pieds [illegible] lignes de face à la rue Espagne sur une profondeur de 63 pieds 11 pouces.

Les améliorations comprennent une maison à [illegible] étages et [illegible] corps de logis connue sous le No 78 rue Espagne, ayant [illegible] chambres de chaque côté, cuisine, cuve, lieux d'aisance, etc.

Termes et conditions—Un tiers ou plus comptant, la partie à crédit à un an et deux ans, en billets de l'acquéreur payables au porteur, avec intérêt à raison de 8 pour cent par an à partir du jour de la vente jusqu'à parfait paiement, garantis par privilége de vendeur et hypothèque spéciale sur la propriété vendue, avec la clause de 5 pour cent d'honoraires d'avocat, en cas de poursuites judiciaires; les bâtisses seront assurées et les polices transférées. L'acquéreur devra payer les taxes d'Etat et de ville pour 1884 et déposer 10 pour cent au moment de l'adjudication. Toutes les propriétés, [illegible] à ces conditions de l'adjudication, dans le cas où [illegible] [illegible] en défaut par le simple fait de [illegible] le paiement.

Actes de vente pardevant Chas T. Soniat, notaire.

12 avril—12 19 26—mai 3 10 17

PAR J. V. GOURDAIN

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriétés améliorées de [illegible] et bien situées dans le Troisième District.

La propriété bien connue No 57 rue des Champs Elysées et occupée par la même [illegible] de pompes funèbres depuis plus de 50 ans, —feu James Gibney—et maintenant occupée par François Dutreche qui continue le même genre d'affaires.

La jolie résidence cottage No 75 rue Enghien.

La maison à deux étages No 406 rue Casacalvo.

La maison en briques, à deux étages, bien bâtie, au No 20[illegible] rue Moreau.

Succession de Mary J Hannon

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C. No 9864.

PAR J. V. GOURDAIN Encanteur Bureau No 50 rue Royale—SAMEDI le 3 avril 1884, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles entre Commune et Gravier, en vertu d'un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, en date du 18 mars 1884 il sera vendu à l'encan la propriété ci-après décrite, à savoir

1° Un certain lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Champs Elysées, Chartres, Moreau, Royale et Casacalvo et Marigny. Le dit lot mesure au pied américain 24 pieds 4 pouces et 5 lignes de face à la rue Champs Elysées sur une profondeur de 155 pieds 2 pouces et 5 lignes sur la ligne la plus près de la rue de Chartres et 155 pieds 2 pouces et 7 lignes sur la ligne opposée.

Les améliorations comprennent une maison à un étage ayant 3 chambres, 2 cabinets, galerie, une cuisine à deux étages ayant 3 chambres au rez-de-chaussée et 3 chambres à l'étage supérieur, 2 hangars, écurie, cuve, lieux d'aisance, etc. Cette propriété est vendue sujette à un bail échéant le 31 décembre 1884 et louée à raison de $300 par an, payable mensuellement à raison de $25, avec le droit et privilége pour les locataires à l'expiration du dit bail de renouveler pour cinq ans de plus aux mêmes termes et conditions.

2° Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations, située dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Enghien, Royale ou Casacalvo, Port et Dauphine ou Grands-Hommes, mesurant 20 pieds de face à la rue Enghien et 4 lignes, entre lignes parallèles, sur une profondeur de 37 pieds 7 pouces et [illegible]. Les améliorations comprennent une maison-cottage à un étage, couverte en ardoises, ayant 2 chambres, 1 cabinet, cuisine avec une chambre, cuve, lieux d'aisance et hangar, la cour et l'allée sont pavées en briques.

3° Un certain lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Royale ou Casacalvo, Espagne, Chartres ou Moreau et Port, mesurant 30 pieds de face à la rue Royale ou Casacalvo sur une profondeur de 94 pieds entre lignes parallèles. Les améliorations consistent en une maison à deux étages, ayant 2 chambres au rez-de-chaussée et 2 chambres à l'étage supérieur, cuve et lieux d'aisance.

4° Un certain terrain, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Moreau, Champs Elysées, Victoire et Marigny, mesurant 28 pieds 1 pouce de face à la rue Moreau sur 116 pieds 10 pouces et 4 lignes de profondeur, entre lignes parallèles, avec le privilége d'une allée de 11 pieds de largeur s'ouvrant sur la rue Marigny, allée commune au dit lot et autres.

Les améliorations consistent en une bâtisse en briques à deux étages, retirée de la rue, recouverte en ardoises, ayant 2 chambres au rez-de-chaussée et 2 chambres à l'étage supérieur, cuisine ayant 2 chambres, cuve et lieux d'aisance.

Conditions—Un tiers comptant et le reste à un et deux ans de crédit pour billets des acquéreurs à leur propre ordre et par eux endossés portant intérêt à raison de huit pour cent par an, à partir du jour de la vente jusqu'à parfait paiement, garantis par hypothèque et lien de vendeur sur la propriété vendue avec toutes les clauses usuelles garanties, de non-aliénation, de 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de procès, assurances et transfert des polices au vendeur. Toutes les taxes dues et exigibles en 1884 doivent être assumées par les acquéreurs en sus du prix d'adjudication. Les acquéreurs feront un dépôt de 10 pour cent comptant sur les lieux au moment de l'adjudication.

Actes de vente pardevant Martin Voorhies, notaire, No 30 rue Carondelet aux frais des acquéreurs.

20 mars—20,22,29 avril 5,12 19,26

PAR B. ONORATO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Résidence de choix dans le Deuxième District,

Rue Robertson, entre Dumaine et St-Philippe.

Succession d'Alcide St-Hubert.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans Division E, No 10,220

PAR B. ONORATO, Encanteur—Bureau 45 rue Royale SAMEDI 28 mai 1884, à midi, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magasine, entre les rues Gravier et l'allée Natchez, dans le Premier District de cette ville, en vertu d'un ordre de l'Hon. Henry L. Lazarus, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, en date du 10 avril 1884, je procéderai à la vente de la propriété ci après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Robertson, Villeré, Dumaine et St Philippe mesurant 37 pieds 6 pouces et 5 lignes de face à la rue Robertson, sur une profondeur de 128 pieds ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Conditions—Comptant.

Acte de vente pardevant E. Bouny, notaire aux frais de l'acquéreur et devra payer, en sus de son adjudication, les taxes dues et exigibles en 1884. Un dépôt de 10 pour cent sera requis sur les lieux, pour lier la vente.

19avril—19,26—mai 3,10,17,24

VENTES AL'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

Résidence pour famille.

No 127 rue Dumaine, entre Bourgogne et Dauphine.

Bâtisses en briques à deux étages avec mansarde.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.—Placide J. Spear, encanteur.—Bureau No 46 rue Royale—SAMEDI, 10 mai à midi, il sera vendu à la Bourse d'Encan St-Charles—

Un certain terrain ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Second District de cette ville, désigné par la lettre H dans l'îlet borné par les rues Dumaine, Dauphine, Bourgogne et St-Philippe, mesurant 21 pieds 3 pouces 8 lignes de face à la rue Dumaine sur une profondeur de 68 pieds 9 pouces.

Les améliorations comprennent une maison de résidence en briques à deux étages avec mansarde, ayant deux chambres au rez de chaussée, deux chambres au premier étage, cuisine en briques, lieux d'aisance, &c. désignée par le No 127 rue Dumaine. Louée $30 par mois.

Conditions—L'acquéreur assumera le paiement d'un certain billet à ordre pour la somme de mille dollars, portant 8 [illegible] d'intérêt du 5 février 1884, ensemble avec l'intérêt accru et qui pourrait accroître et payable et dû le 5 février 1885, et le reste du prix d'adjudication comptant.

Acte de vente pardevant Jas Fahey, notaire, aux frais de l'acquéreur.

26 avril—26 27 mai 3 à la vente

Bon emplacement d'affaires

Coin St Claude et St Philippe.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Placide J. Spear, Encanteur—Bureau 46 rue Royale—SAMEDI, 3 mai 1884, à midi, il sera vendu à la Bourse d'Encan St Charles, **pour cause de départ.**

Un certain terrain ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues St Claude, Tremé, Ursulines et St Philippe, formant le coin des rues St Claude et St Philippe, mesurant 31 pieds 6 pouces de face à la rue St Philippe sur une profondeur et façade à la rue St Claude de 78 pieds.

Les améliorations comprennent une bâtisse à un étage dont le coin est occupé par une grocerie avec trois chambres; une bâtisse en bois faisant face à la rue St Philippe, avec 2 chambres, grande cuve, lieux d'aisance, espace pour faire une porte cochère, le tout recouvert en ardoises, aussi un hangar solide sur le trottoir entourant le corps principal de logis. Louée $31 par mois.

Conditions—1[illegible] ou plus comptant, le reste à 1 et 2 ans de crédit pour billets portant hypothèque spéciale et privilége de vendeur avec 8 0[illegible]0 d'intérêt du jour de la vente jusqu'à parfait paiement, assurance et transfert de police, 5 0[illegible]0 honoraires d'avocat et toutes les clauses usuelles comprises dans les actes de vente. Les acquéreurs devront payer les taxes de 1884 en sus du prix d'adjudication au moment de la vente.

Acte de vente pardevant Abel Dreyfous, notaire aux frais de l'acquéreur. 26 avril—

Propriétés rémunératives du Second District.

No 148 rue Bourbon,

Entre les rues Orléans et St-Pierre.

Résidence en briques à deux étages, Nos 126 et 128 rue St-Louis,

Entre les rues Dauphine et Bourgogne.

Résidence en briques à un étage avec mansarde No 273 rue Bourgogne,

Entre les rues Ursulines et Hôpital.

Résidence en briques à un étage avec mansarde, No 127 rue Bourbon,

Entre les rues St Pierre et Toulouse.

Résidence à un étage,

Bien de campagne à Mandeville, paroisse St-Tammany.

Succession de L. A. Léopold Berniard.

E. L. & C. Berniard vs. Veuve C. Berniard, exécutrice testamentaire etc. et als.—No 9,388.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER Placide J Spear Encanteur, Bureau 46 rue Royale—SAMEDI [illegible] mai à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse St Charles, rue St Charles, entre Gravier et Commune, en vertu et conformément à un jugement de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans rendu et signé le [illegible] mars 1884 dans la présente cause, les propriétés ci-dessous décrites à savoir:

1° **Un certain terrain** ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et [illegible] appartenances, [illegible] par les rues Orléans, Royale, St Pierre et Bourbon, désigné par le No 2 sur un [illegible] par Joseph Pilié, géomètre, le 18 novembre 1845 (et) étant mesurant au pied américain 42 pieds 4 pouces 6 lignes de face à la rue Bourbon sur 120 pieds 10 pouces de profondeur dans le fond, par la propriété de Ferrand et à l'angle vers la rue St Pierre par le lot No 1 du susdit plan et de l'autre côté vers la rue Orléans par les lots Nos 3 et 4 du dit plan. Etant la même propriété que le dit L. A. L. Berniard a acquise par acte de la Faculté de Médecine de la Louisiane, [illegible] par le pardevant C. Boudousquié, notaire le 16 août 18[illegible].

Les améliorations comprennent la résidence en briques à deux étages désignée par le No 148 rue Bourbon, ayant au rez-de-chaussée quatre chambres et au premier quatre chambres, à l'étage supérieur une cuisine en briques à deux étages ayant deux chambres au dessous et au dessus, lieux d'aisance, [illegible] de cochère à la rue et la [illegible] autres, avec un corridor en commun.

2° **Un certain terrain** situé dans le Second District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Hôpital, [illegible], Ursulines et Bourgogne, [illegible] 30 pieds de face à la rue Hôpital et mesurant au pied français 30 pieds de face à la rue Bourgogne et une profondeur de 90 pieds, à savoir de 10 pouces et d'une distance de 30 pieds de la rue Bourgogne sur la largeur de côté sur la rue Hôpital, en plus ayant une largeur de 22 pieds 10 pouces jusqu'à la ligne du fond. Le tout d'après un plan de J. A. D'Hemecourt, en date du 29 juin 1854, annexé à un acte passé pardevant L. T. Caire, anciennement notaire en cette ville le [illegible] septembre 1854, et un autre terrain désigné sur un plan fait par J. A. D'Hemecourt, anciennement voyer, par la lettre J dans le même district et [illegible] et même îlot et avenant au ci-dessus décrit et mesurant comme suit d'après le dit plan, 24 pieds 2 pouces et 4 lignes sur la rue Hôpital, la face et plus près de la rue Bourgogne, 31 pieds 11 pouces 5 lignes sur la ligne parallèle à la ligne du plus près de la rue Ursulines, la ligne parallèle au plus près de la rue Bourgogne, la face des dites lignes parallèles et tous près de la rue Hôpital. Le dit terrain étant borné en partie comme il est ci-dessus décrit, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, que les dépendances et tous les droits, voies, priviléges et avantages qui y appartiennent ou qui y dépendent ou appartenant. Etant la même propriété acquise par feu L. A. L. Berniard de Célestine Fouché d'après un acte passé pardevant E. Bouny, le 27 janvier 1857.

Les améliorations comprennent la résidence en briques à un étage avec mansarde, No 273 rue Bourgogne, ayant au rez-de-chaussée trois chambres et galerie fermée de deux chambres et deux cabinets dans la mansarde, cuisine en briques à deux étages avec trois chambres au dessous et trois chambres au-dessus, waterworks, [illegible] briquetée et un cour parterre.

3° **Un certain terrain,** situé dans le Second District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Bourbon, Toulouse, St Pierre et Dauphine mesurant 31 pieds 11 pouces et demi de face à la rue Bourbon sur 127 pieds 9 pouces et demi de profondeur entre lignes parallèles, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, ainsi que les dépendances sans exception quelconque.

Etant la même propriété acquise par feu L. A. L. Berniard par achat de J. Barbe d'après un acte passé pardevant O. Drouet, notaire, 12 [illegible] 1859. Les améliorations consistent en une bâtisse à un étage, ayant quatre chambres et deux cabinets, une cuisine en bois à un étage avec deux chambres, waterworks, cuve, lieux d'aisance, etc., et désignée par le No 127 rue Bourbon.

4° **Un certain terrain** ainsi que les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, ainsi que les dépendances et tous les droits, voies, privilèges et avantages qui y appartiennent ou qui en dépendent en quelque sorte situé dans le Second District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St Louis, Conti, Bourgogne et Dauphine et mesurant 60 pieds 10 pouces et 5 lignes de face à la rue St Louis sur 127 pieds 10 pouces et 2 lignes de profondeur entre lignes parallèles, le tout d'après un plan dressé par C. A. De Armas, député voyer de ville le 31 mars 1856 déposé pour référence en l'étude de Theo. Laylon, notaire, étant la même propriété acquise par feu L. A. L. Berniard de Margaret L. Hugel, d'après un acte pardevant Jas. Fahey, le 26 avril 1872.

Les améliorations consistent en une grande bâtisse en briques à deux étages avec mansarde ayant quatre grandes chambres au rez-de-chaussée, galerie fermée, au cabinet avant mansarde deux chambres et deux cabinets, une cuisine en briques à deux étages avec trois chambres au rez-de-chaussée et trois chambres au premier (waterworks) grande cuve, une autre bâtisse en briques ayant une chambre, cour briquetée, une entrée pour voitures, corridor, lieux d'aisance et une grande cour dans le fond; la propriété peut être divisée en deux corps de logis, ce qui en augmenterait la valeur; elle est connue sous les Nos 126 et 128 rue St. Louis.

6° **Le lot No 1** fait partie du No 9, avec les bâtisses et améliorations, situé dans la ville de Mandeville, paroisse St Tammany, Etat de la Louisiane dans l'îlet No 25, borné par les rues Lake, Carroll, Lafitte et Claiborne, mesurant 55 pieds 6 3[illegible]4 lignes de face à la rue Lake, et le lot No 9 mesurant 41 pieds 6 3[illegible]4 lignes de face sur la rue Lake, sur une profondeur de 150 pieds, ensemble avec les meubles et autres effets mobiliers qui s'y trouvent.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, et le reste à un ou à un et deux ans de crédit, au gré des acquéreurs, divisé également en billets coupons, portant intérêts à raison de huit pour cent par an, du jour de la vente jusqu'à parfait paiement; les dits billets devant être garantis par le privilége de vendeur et une hypothèque spéciale sur les propriétés. Les acquéreurs devront assurer les bâtisses pour la valeur des billets et transférer les polices d'assurances aux porteurs des dits billets. Les actes de vente contiendront toutes les clauses habituelles de non aliénation, de vente sans estimation, 5 pour cent honoraires d'avocat dans le cas de poursuites judiciaires pour le recouvrement des dits billets.

Les acquéreurs assumeront en sus du prix d'adjudication, les taxes de l'Etat et de ville pour 1884, et devront déposer entre les mains de l'encanteur, au moment de l'adjudication, 10 pour cent du prix de la vente.

Les actes de vente pardevant J. F. Meunier, notaire, aux frais des acquéreurs.

2 avril—2 5 12 19 26 avr—3 mai.

F. JAHNKE,

(Breveté pour la Louisiane).

PAVAGE EN PIERRE ARTIFICIELLE DE SCHILLINGER.

Importateur et marchand de **Pierres plates allemandes et de North River** pour pavage, curb stone, ciment de Portland, TUILES, COQUILLES ET SABLE.

Nos 208 et 210 rue Delord,

Entre Baronne et Carondelet.

23 jan—

AVIS LEGAL.

AVIS est par le présent donné qu'il sera fait à la Législature à la session de 1884, une demande pour le vote d'une loi facilitant la mise à exécution du projet d'EXPOSITION UNIVERSELLE DE L'INDUSTRIE ET DU CENTENAIRE DU COTON, pour arrêter les règlements de police nécessaires et contrôler les exhibitions publiques et les spectacles dans la ville de la Nlle-Orléans pendant la durée de l'Exposition.

16 avril—1f par sem en 30 jours.

VENTES A L'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER

Propriétés Améliorées de Grande Valeur et Terrains Nus,

Dans le Quatrième et le Sixième District.

No 1010 rue Levée,

Entre celles Neuvième et Harmonie,

—Et—

Rue Front,

Entre Harmonie et Neuvième, maintenant occupée par la

BRASSERIE LAFAYETTE.

No 997 rue Levée,

Entre Harmonie et Neuvième.

Rue Joséphine,

Entre les rues Levée et Rousseau.

Coin des rues Annonciation et Huitième.

Rue Delachaise,

Entre Tchoupitoulas et Foucher.

Actions de Compagnies d'Assurances,

Animaux, Billets à ordre, Comptes ouverts, &c.

Succession de Henry Bassemeier. No 3893—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

Succession de Catherine Bassemeier, épouse de cédée de Jacob Maus.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 7694.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, Placide J. Spear, encanteur—Bureau, 46 rue Royale—SAMEDI 26 avril 1884 à midi il sera vendu à l'encan à la Bourse d'Encan St Charles, rue St Charles entre Gravier et Commune, en vertu et conformément à deux ordres en date du 11 mars 1884 par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans pour le compte des deux susdites successions, les propriétés des valeurs, suivantes, à savoir:

PROPRIETES FONCIÈRES.

1° **Trois certains terrains** ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Quatrième District de la ville de la Nouvelle Orléans dans cette paroisse et désignés par les Nos 1 2 et 3 sur un plan dressé par [illegible] A. Hedin, en date du 5e jour de janvier 1849 et déposé comme plan No 53 en l'étude de J. R. Beard, alors notaire en cette ville. Les dits lots mesurant comme suit: lot No 1 a 21 pieds 0 pouces de face à la rue Levée entre Neuvième et Harmonie, 22 pieds un demi pouce de face à la rue Front, 95 pieds pouces et 1 ligne de profondeur sur le côté le plus près de la rue Neuvième et 95 pieds 7 pouces, 7 lignes et demie de profondeur sur le côté attenant au lot No 2. Le lot No 2 mesure 21 pieds 0 pouces de face à la rue Levée entre Neuvième et Harmonie, 22 pieds et un demi pouce de face à la rue Front, 95 pieds 7 pouces 7 lignes et demie de profondeur sur le côté attenant au lot No 1, et 95 pieds 10 pouces et 2 lignes de profondeur sur le côté attenant au lot No 3. Le lot No 3 mesure 21 pieds 6 pouces de face à la rue Levée entre Neuvième et Harmonie, 22 pieds de face à la rue Front, sur une profondeur de 93 pieds 10 pouces et 6 lignes sur la ligne du lot No 2, le tout plus ou moins au pied américain, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits et avantages qui y appartiennent, et les bâtisses, faisant face à la dite rue Front au fleuve Mississippi.

Les propriétés ci-dessus décrites furent achetées par feu Henry Bassemeier de Joseph Xavier Bernard, d'après acte passé pardevant E. [illegible] Coffey le 25e jour de novembre 1871.

Les améliorations comprennent la bâtisse en briques à deux étages No 1010 rue Levée ayant au rez-de-chaussée [illegible] deux chambres, un salon, bureau, [illegible], [illegible] chambres à coucher, corridor au premier étage, une bâtisse en briques à trois étages faisant face à la rue Front arrangée pour l'usage d'une brasserie maintenant occupée par la BRASSERIE LAFAYETTE; [illegible] une écurie [illegible] et [illegible] avec la propriété qu'[illegible] vendu toutes les machines et [illegible] pour la dite brasserie, [illegible] d'une machine à vapeur de la force de [illegible] chevaux, [illegible], [illegible], etc., [illegible] 6 cuves ou récipients, [illegible] de [illegible] et [illegible] contenance [illegible] 1 Pompe Blake No. 1 Pompe [illegible] 1 Moulin à houblon, 2 Réfrigérateurs. Il sera vendu également avec la propriété, [illegible] transformer en brasserie et ayant été [illegible] vendu avec les [illegible] améliorations et dessus décrits,

5 Wagons à ressorts

1 Wagon [illegible] (brisé).

4 Mules

2 Chevaux

Un Jeu de Harnais.

2° **Un certain terrain** avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Quatrième District de cette ville, [illegible] anciennement ville de Lafayette, désigné par le No 3, dans l'îlet borné par les rues Levée, Fulton, Huitième et Neuvième. Le dit terrain mesure 25 pieds 5 pouces de façade rue Levée sur 127 pieds de profondeur du côté de la ligne du lot No 2 et [illegible] pieds [illegible] pouces de façade, rue Fulton [illegible] lignes de largeur [illegible] ligne de division du terrain No 1 et [illegible] pieds 3 pouces et [illegible] lignes de largeur dans le fond, mesure américaine d'après un plan de Henry Moellhausen, arpenteur, daté du 9 novembre 1847, et déposé en l'étude de J. [illegible] notaire le 17 janvier 1859 pardevant S. H. Lewis notaire et acquise par feu H. Bassemeier de [illegible] Sain Henry Bassemeier, le [illegible] par acte passé pardevant J. D. Taylor notaire le [illegible] mars 187[illegible].

Les améliorations comprennent une maison de résidence en bois, à un étage divisée en deux corps de logis, avec [illegible] chambres de chaque côté [illegible] lieux d'aisance, et désignée par le No 997 de la rue de la Levée.

3° **La moitié indivise d'un certain terrain** avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Quatrième District de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Josephine, Levée et Rousseau, le dit terrain étant désigné par le No 8 d'un plan dressé par Henry Moellhausen architecte en date du 15 octobre 1847 et déposé comme plan 7 dans les archives du Recorder of Mortgages de Jefferson. Les dits terrains ayant 30 pieds de façade rue Joséphine entre Levée et Rousseau et ayant une profondeur de 63 pieds 11 pouces et 2 lignes entre lignes parallèles, mesure américaine. Et la dite propriété acquise par feu Henry Bassemeier de James Lane par acte passé pardevant J. D. Taylor notaire le 3me jour d'avril 1875.

Les améliorations comprennent une maison comme résidence à deux étages en bois ayant chambres à coucher (et) faisant face à l'allée ayant deux chambres au rez de chaussée et deux à l'étage supérieur et chaque côté, cuve, lieux d'aisance, etc., et connu sous les Nos 22 et 24 rue Joséphine.

4° **Un certain terrain** avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Faubourg Livaudais, Quatrième District de cette ville, carré d'îlet No 4[illegible] borné par les rues Levée, Annonciation, Septième et Huitième. Le dit terrain est désigné par le numéro [illegible] d'après un plan de A. D'Hemecourt, voyer, daté du 25 septembre 1840 et déposé en l'étude de Felix Grima, notaire comme le plan No 4[illegible] des plans dudit notaire, et ledit terrain formant le coin des rues Annonciation et Huitième, et mesure, au pied américain, 31 pieds 3 pouces de face à la rue Annonciation sur 110 pieds de profondeur et façade à la rue Huitième d'après le dit plan. La propriété fut acquise par feue Henry Bassemeier de dame Susanna [illegible], épouse de Henry [illegible] par acte pardevant J. D. Taylor, notaire à la date du 23me jour de décembre 1879.

Les améliorations comprennent une maison de résidence double, en bois, à un étage, ayant de chaque côté deux chambres, citerne, lieux d'aisance, etc. Toute la propriété est couverte en ardoises et forme l'angle des rues Annonciation et Huitième, aussi une maison de résidence à un étage en bois faisant face à la rue Huitième avec corridor au centre, quatre chambres de chaque côté, auvents, deux citernes, lieux d'aisance etc connue sous les Nos 87 89 91 93 rue Huitième.

5° **Un certain terrain,** situé dans le Sixième District de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Laurel, Delachaise, Tchoupitoulas et Foucher et désigné par le No 57 sur un plan ci-après mentionné, mesurant 50 pieds 8 pouces 3 lignes de façade rue Delachaise, 125 pieds de profondeur sur la ligne latérale vers la rue Laurel, le séparant du terrain No 56, 131 pieds 5 lignes de profondeur sur la ligne latérale vers la rue Tchoupitoulas, séparant du terrain No 57 des terrains 58 59 60 et 61, lesquels ont face à la rue Tchoupitoulas, et 50 pieds 5 pouces de largeur au fond d'après un plan dressé par J. A. D'Hemecourt, alors voyer de la ville, en date du 27 novembre 1878, et annexé à un acte de vente de dame Vve Hepp à la compagnie de fabrication de glace de la Louisiane, par pardevant [illegible] Audry, notaire, en cette ville le 6 juin 1879 et lequel terrain a été acquis par Henry Bassemeier, à acquis de la dite veuve Hepp par acte passé pardevant ledit notaire Audry le 23me jour de septembre 1879.

Actions de compagnies d'assurances.

6° **Cinq actions** de la Compagnie d'Assurances des Pompiers de la Nouvelle Orléans, valant au pair $50 l'action, et sur lesquelles $125 ont été payées.

Billets à ordre et autres obligations.

7° **Un billet ou due bill**, signé par C. Hannon le 27 septembre 1880, payable sur demande, pour la somme de quatre-vingts dollars

8° **Un billet ou due bill** signé par C. Hannon, le 3 décembre 1880, payable sur demande, pour la somme de cinquante dollars.

9° **Un due bill** de M. Heinez pour $70

10° Un billet de M. A. [illegible] en date du 17 janvier 1881, payable à un an de date, pour la somme de trois cent trente-huit dollars ($33[illegible]), avec 8 pour cent d'intérêt par an, de la date jusqu'à complet paiement.

11° **Tous les comptes** restant dûs à la dite succession, dont on peut voir une liste au bureau des encanteurs.

12° **Un billet** de W. Terhagen, daté du 5 juillet 1881, payable le 1er octobre 1881, pour la somme de $63 avec 8 pour cent d'intérêt.

13° **Un billet** de N. Guther et Maria Guther daté du 15 juillet 1881, payable à un an de date, pour la somme de $270, avec l'intérêt au taux de 8 pour cent par an, de la date jusqu'à parfait paiement.

Conditions: Pour les effets mobiliers, comptant au moment de l'adjudication; pour les propriétés foncières, un quart ou plus comptant au gré de l'acheteur, et le reste en billets à 1, 2 et 3 ans, avec 8 pour cent d'intérêt par an du jour de la vente jusqu'au paiement des dits billets, garantis par le privilége du vendeur. Les bâtisses devront être assurées, et les polices transférées. L'acquéreur devra aussi payer 5 pour cent d'honoraires d'avocat en cas de poursuites judiciaires, et se soumettre à toutes les autres clauses de garantie.

Les acquéreurs assumeront le paiement des taxes de 1884, en sus du prix d'adjudication et devront déposer 10 pour cent du prix de vente au moment de l'adjudication.

Actes de vente pardevant J. F. Coffey, notaire, aux frais des acquéreurs.

22 mars—22,29—5,12,19,26 avril

VENTES A L'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

VENTE PEREMPTOIRE

De Propriétés améliorées et de Terrains nus dans le Second et le Troisième District.

Pour clore les intérêts de propriétaires absents.

A LONGS TERMES.

No 125 rue Toulouse,

entre Bourgogne et Dauphine. Résidence en briques à trois étages.

Deux terrains nus rue Bourgogne, entre Toulouse et St-Pierre.

Grand terrain rue St-Pierre, entre Dauphine et Bourgogne, maintenant chan[illegible] de bois.

Rue Esplanade, entre Royale et Chartres—Grand terrain dans le quartier, entre Chartres et Royale.

Terrain nu dans le Troisième District.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Placide J. Spear, encanteur—Bureau 46 rue Royale—SAMEDI, 10 mai 1884, à midi, il sera vendu à l'encan à la Bourse d'Encan St Charles, rue St Charles, entre Commune et Gravier, les propriétés ci-dessous décrites, à savoir:

1° Un terrain, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Second District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Toulouse, St Pierre, Bourgogne et Dauphine, mesurant [illegible] pieds de face à la rue Toulouse sur une profondeur de 124 pieds sur une ligne parallèle et [illegible] profondeur de la ligne la plus [illegible] la rue St-Pierre [illegible] de la rue Toulouse [illegible] la rue Bourgogne, [illegible] 28 pieds [illegible] St-Pierre, puis 28 pieds [illegible] parallèle à la rue St-Pierre s'étendant vers la rue Bourgogne, puis 100 pieds 3 pieds et lignes sur la ligne s'étendant à la rue St-Pierre [illegible].

Les améliorations comprennent une résidence en briques à trois étages à la façade désignée par le No 125 [illegible], [illegible] chambres, waterworks, [illegible].

2° Un certain terrain [illegible] situé dans le Second District de cette ville [illegible] Bourgogne et Dauphine, mesurant 25 pieds 5 pouces de face à la rue Bourgogne [illegible] sur une profondeur de [illegible] pieds.

3° Deux certains terrains situés dans le Second District de cette ville, désignés par les lettres C et D dans l'îlet borné par les rues Bourgogne, Dauphine, Toulouse et St Pierre, mesurant chacun 22 pieds 6 pouces 4 lignes de face à la rue Bourgogne sur une profondeur de 125 pieds [illegible].

4° Un certain terrain situé dans le Second District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St Pierre, Toulouse, Bourgogne et Dauphine, mesurant 46 pieds [illegible] pouces [illegible] de face à la rue St Pierre sur une profondeur de 125 pieds 2 pouces et 6 lignes.

Le terrain ci-dessus décrit est [illegible] maintenant de bois.

5° Un certain terrain situé dans le Second District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Esplanade, Chartres, Royale et Frenchmen, [illegible] la rue Esplanade, [illegible].

6° Un certain terrain situé dans le Troisième District de cette ville, [illegible] par les rues Esplanade, [illegible] sur une profondeur de 122 pieds 11 pouces et 33 pieds [illegible].

7° Un certain terrain situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Esplanade et Chartres, [illegible] 31 pieds 3 pouces [illegible] sur la ligne de [illegible] 31 pieds 1 pouce et 4 lignes de largeur, dans le fond, le séparant du [illegible].

Le tout conformément au plan d'Arthur De Armas, député voyer de la ville.

Un terrain [illegible] dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Rousseau, [illegible], Alabo et [illegible], mesurant 31 pieds 7 pouces de face à la rue [illegible] sur une profondeur de 1[illegible] pieds 11 pouces et 4 lignes.

Termes et conditions—Un tiers ou plus comptant, et le reste, à un, deux et trois ans de crédit, en billets de l'acquéreur portant 8 pour cent d'intérêt par an jusqu'à parfait paiement, garantis par [illegible] et hypothèque spéciale, avec toutes les clauses usuelles [illegible]. Les bâtisses seront assurées et [illegible] les polices d'assurance transférées [illegible]. Les acquéreurs assumeront le paiement des taxes d'Etat et de ville pour 1884 et toutes les taxes échues et exigibles, un dépôt de 10 pour cent [illegible] de la vente.

Actes de vente pardevant Geo. C. Preot notaire aux frais des acquéreurs.

19 avril—20 22 26 [illegible] mai 3 à la vente

MONITION.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

Mme Louisa Schantz et autres, contre John Schantz et autres. — No 9796.

Dans l'affaire de Frederick Ernst et autres demandant une monition.

A tous ceux que cela peut concerner salut:

Attendu que Frederick Ernst, Felix Ernst Jr, et Joseph Babler ont acquis à une vente publique, la tenue par Nicholas J. Hoey, encanteur de la maison Hoey & O'Connor, encanteurs, le 7 février 1884, en vertu d'un ordre ou jugement de l'Hon. N. H. Rightor, un des juges de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, rendu dans l'affaire de Mme Louisa Schantz contre John Schantz et autres, No 9796 du docket de la dite Cour, la propriété ci-après décrite, et est à présent à cette Cour pour une monition, conformément à la loi et aux actes 1870, 2371 [illegible] et 2373 de l'Acte No 95, approuvé le 10 mars 1870, et contenu dans les Statuts Revisés de la Louisiane.

Avis est par le présent donné à toutes les personnes intéressées, au nom de l'Etat de la Louisiane et de la cour civile de district pour la paroisse d'Orléans qui auraient quelque droit, ou réclamation à faire valoir contre la propriété ci-après décrite par suite d'une informalité quelconque dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour ou tout autre sur laquelle la vente a eu lieu, ou d'avoir à l'apparaître pour le dit encan dans les trente jours qui suivent la présente notification, dans les journaux, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

A la dite vente que la propriété ci après décrite Frederick Ernst, Felix Ernst Jr. et Joseph Babler en sont devenus acquéreurs pour la somme de huit cent dix (810) dollars.

La description de la propriété telle qu'elle apparaît dans l'acte de vente par ledit Nicholas J. Hoey, encanteur, et les parties à la dite affaire passé pardevant Benjamin Ory, notaire, le 7 mars 1884, et enregistré au Bureau des Annotations le 8 mars 1884:

Un certain terrain, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, ainsi que les dépendances et tous les droits, voies, priviléges, servitudes et avantages qui y appartiennent ou qui en dépendent en quelque sorte situé dans le Faubourg Livaudais, maintenant dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet numéro cinquante et un, compris entre les rues Troisième, Quatrième, Laurel et Live Oak, et désigné par le numéro quatre, sur un plan dressé par Henry Moellhausen, voyer, en date du 27 décembre 1846 et déposé pour référence dans l'étude de Braun, alors notaire pour la paroisse de Jefferson; le dit terrain mesure vingt huit pieds de face à la rue Live Oak, sur une profondeur de cent dix-sept pieds, entre lignes parallèles, mesure américaine. Etant la même propriété achetée par feu Valentine Schantz ou Schantz, pendant son mariage avec feue Mme Margaret Wetzel et pendant la communauté de bien et d'acquets qui existaient entre eux, par achat de Mme veuve Rosalie Beroa, conformément à un acte passé pardevant Jno. T. Coffee, notaire en cette ville, le 22 [illegible] juin 1853, dûment enregistré dans le bureau des al[illegible] dans le livre 12, folio 250 du transfert Lafayette.

Bureau du Greffier, Nlle-Orléans 9 avril 1884.

(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.

(Signé) E. A. LUMINAIS, Député Greffier.

Pour copie conforme.

E. A. LUMINAIS, Député Greffier,

10 avril—3f en 30 jours

Agence d'Emigration Française

LE SOUSSIGNÉ a ouvert à St Paul, Minnesota, une agence d'émigration française. Il sollicite les ordres de MM. les planteurs de la Louisiane qui auraient besoin d'ouvriers ou de fermiers. Ceux qui auraient des terres à vendre ou à céder à quelque condition que ce soit, sont priés de s'adresser à lui, en lui envoyant les renseignements nécessaires.

F. C. BOUCHER, Directeur.

704 E. Third street,

Presley Block, St-Paul, Minn.

19 a vàs.